

COMMUNE DE REDESSAN

Registre des Délibérations du
conseil municipal

Séance du 20 décembre 2023



<i>Nombre de Membres</i>	
Membres afférents au Conseil municipal	27
Membres en exercice	26
Nombre de votants	19

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le quatorze décembre de l'an deux mille vingt trois, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle du Jumelage, sous la présidence de Madame Fabienne RICHARD - TRINQUIER, Maire

Présents : B. BAILLET, B. BEDOS, V. BOCCASSINO, S. BONNET, C. CAVAILLES, M. T. de GOULET, C. GLEIZES, G. MANCUSO, F. MARECHAL, J. L. MICHEL, M. PEREDES, V. PHILIPPE, F. RICHARD – TRINQUIER, O. ROMAN, R. SAINTOT, B. TELLIER

Pouvoirs :

- A. COLSON donne pouvoir à B. BAILLET
- E. FAUCHOUX donne pouvoir à O. ROMAN
- L. SAUD donne pouvoir à F. RICHARD – TRINQUIER

Absents : F. AUTRAN, E. CREMONA, J. DE ALMEIDA, G. HANOUILLE, P. MEGE, S. VEIGALIER, C. VIGO

Secrétaire de séance : V. BOCCASSINO

Objet : Budget Primitif 2023 – Décision Modificative n°4

Vu Le Code Général des Collectivités,

Vu la délibération n°D2023 - 016 en date du 22 mars 2023 portant approbation du Budget Primitif 2023 ;

Vu la délibération n°D2023 – 040 en date du 26 avril 2023 portant approbation de la Décision Modificative n°1 du Budget Primitif 2023 ;

Vu la délibération n°D2023 – 072 en date du 27 septembre 2023 portant approbation de la Décision Modificative n°2 du Budget Primitif 2023 ;

Vu la délibération n°D2023 – 100 en date du 04 novembre 2023 portant approbation de la Décision Modificative n°3 du Budget Primitif 2023 ;

Vu l'avis de la commission « Finances » ;

Considérant qu'il convient de mettre en adéquation les crédits ouverts au Budget Primitif 2023 avec l'exécution ;

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité,

Article 1 : approuve la décision modificative du Budget Primitif 2023 comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses		Recettes	
c/ 6218	+ 60 000.00	c/ 75888	+ 5 000.00
c/ 65748	+ 5 000.00	c/ 73111	+ 130 000.00
c/ 6811	+ 100 000.00	c/ 741121	+ 25 000.00
		c/ 741127	+ 5 000.00
TOTAL	+ 165 000.00	TOTAL	+ 165 000.00

Section d'Investissement :

Dépenses		Recettes	
c/ 10226	+ 10 000.00	c/ 1328	+ 10 000.00
c/ 2315	+ 100 000.00	c/ 28152	+ 100 000.00
TOTAL	+ 110 000.00	TOTAL	+ 110 000.00

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'état.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Fabienne RICHARD - TRINQUIER


Maire de REDESSAN

Publicité	
Date de publication	
Date d'affichage	
Date de notification	

REÇU EN PREFECTURE

le 22/12/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-030-213002116-20231220-D2023_103E-